



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/557/Corr.1
19 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 27 de l'ordre du jour

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

A la fin de la réponse du Brésil, ajouter le texte suivant :

ANNEXE

Extraits de déclarations et de communiqués conjoints sur la question de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud publiés avec la participation du Brésil depuis le 27 octobre 1986

1. (Les Gouvernements) se déclarent fermement résolus à recourir à tous les mécanismes pacifiques disponibles pour assurer le règlement du différend entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans l'esprit de la résolution de l'Organisation des Nations Unies sur la "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud" et dans le cadre de la résolution 40/21 intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)".

(Communiqué de presse conjoint publié par les
Ministres des affaires étrangères de
l'Argentine, Dante Caputo, du Brésil, Roberto de
Abreu Sodré, et de l'Uruguay, Enrique Iglesias
- Punta del Este, 2 novembre 1986.)

2. Les deux Ministres, Afonso Van-Dunen et Abreu Sodré, ont réaffirmé que leurs Gouvernements espéraient que l'Atlantique sud serait préservée comme zone de paix et de coopération. Ils se sont déclarés satisfaits de l'approbation à l'Organisation des Nations Unies de la résolution parrainée par l'Angola et le Brésil.

(Communiqué de presse conjoint publié par les
Ministres des affaires étrangères de l'Angola,
Afonso Van Dunen, et du Brésil, Roberto de Abreu
Sodré - Luanda, 21 novembre 1986.)

3. Les deux Parties ont noté avec une grande satisfaction le ferme appui accordé par la communauté internationale à la résolution sur la création de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud, qui a été adoptée à la quarante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elles ont estimé que l'approbation de cette résolution, par une forte majorité, reflète le vif désir de paix, de sécurité et de coopération des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont également noté avec satisfaction que toutes les nations de l'Atlantique sud ont exprimé leur appui ferme et résolu à cette initiative et sont convenus que cette résolution aura la plus grande importance pour la promotion d'une coopération mutuellement bénéfique entre les pays de la région.

(Communiqué conjoint publié par les Ministres des affaires étrangères du Brésil, Roberto de Abreu Sodré, et du Nigéria, A. Bolaji Akinyemi - Lagos, 27 novembre 1986.)

4. Les deux Présidents se sont déclarés convaincus que la préservation de l'Atlantique sud comme zone de paix et de coopération, conformément à la résolution adoptée à la quarante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, est une condition essentielle au développement harmonieux, interdépendant et constant des pays d'Afrique et d'Amérique latine. Ils sont convenus que cette résolution aura la plus grande importance pour la promotion de la coopération dans tous les domaines entre les pays de la région.

(Déclaration commune publiée par les Présidents du Brésil, José Sarney, et du Zaïre, Mobutu Sese Seko - Brasilia, 17 février 1987.)

5. Les deux Présidents se sont déclarés convaincus que la préservation de l'Atlantique sud comme zone de paix et de coopération, conformément à la résolution 41/11 adoptée à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, est une condition fondamentale au développement stable, harmonieux et interdépendant des pays d'Afrique et d'Amérique latine. Ils sont convenus de la nécessité de continuer à identifier de nouveaux domaines de coopération entre les pays de la région, dans le contexte de la résolution 41/11, afin de réaliser les objectifs de paix et de coopération qui ont inspiré son adoption.

(Déclaration commune publiée par les Présidents du Brésil, José Sarney, et du Cap-Vert, Aristides Maria Pereira - Brasilia, 24 avril 1987.)

6. Les deux Parties ont souligné l'importance de l'adoption de la résolution 41/11 par l'Assemblée générale des Nations Unies, déclarant l'Atlantique sud zone de paix et de coopération, de la résolution 41/48, priant instamment toutes les parties intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, ainsi que de la

résolution 41/89 sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, considérant que ces résolutions constituent des mesures importantes pour la réalisation des objectifs mondiaux de paix, de coopération, de sécurité et de désarmement.

(Communiqué de presse conjoint publié par le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, Ahmed Esmat Abdel Meguid, et le Ministre des relations extérieures du Brésil, Roberto de Abreu Sodré - Le Caire, 11 juin 1987.)

7. Les deux Présidents ont rappelé la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies déclarant la zone de l'Atlantique sud zone de paix et de coopération, et ont souligné qu'il était important que tous les Etats la respectent en tant que telle et coopèrent en vue de l'élimination des sources de tension dans cette zone.

(Déclaration commune publiée par le Président du Brésil, José Sarney, et le Président du Gouvernement espagnol, Felipe Gonzalez - Brasília, 16 juin 1987.)
